



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 18 juin 2025 se tient à 19 h 54 à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de juin du conseil des maires de la MRC du Granit. Madame la préfet, Monique Phérivong Lenoir, préside la séance. Les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Michel Lamontagne	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Mathieu Pépin, maire suppléant	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Daniel Morin, maire suppléant	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, madame Marie-Georges Bélanger, conseillère stratégique en communication, madame Suzanne Champoux, responsable de l'administration, monsieur Patrice Gagné, directeur de l'aménagement et de la protection du territoire ainsi que madame Kathy Paré, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton sont présents.

À titre de greffière-trésorière et directrice générale de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Josiane Breton m'assiste pour cette tâche.

1.
QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.
ORDRE DU JOUR

Les sujets 9.1, 9.2 et 14.2 sont retirés de l'ordre du jour.

Les sujets 12.1 et 16.4 sont modifiés de manière à y lire :



12.1	Intention de modifier la déclaration de compétence en matière de prévention incendie
16.4	Excédent et déficit de fonctionnement affecté au 31 décembre 2024

Les sujets suivants sont traités après le point 4.0 Période de questions :

16.3	Désaffectation d'une partie des excédents de fonctionnement
16.4	Excédent et déficit de fonctionnement affecté au 31 décembre 2024
16.5	Rapport financier de l'année 2024

2025-96

ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	Quorum et ouverture de l'assemblée
2	Ordre du jour
3	Déclaration d'intérêt
4	Période de questions
5	Suivi des réunions et courrier
6	Adoption du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025
7	Suivi aux procès-verbaux des dernières rencontres
8	Bons coups
9	Aménagement
9.1	Demande d'exclusion d'une partie du lot 5 687 313, municipalité de Lambton
9.2	Demande d'exclusion pour les puits municipaux, municipalité de Stratford
10	Environnement
10.1	Colloque municipalités vertes
10.2	Avancement des travaux du Plan climat
10.3	Appel d'offres – Gestion des gaz à effet de serre
10.4	Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT)
10.5	Addenda – Entente de la Ressourcerie du Granit
11	Transport
11.1	Adoption du rapport d'exploitation du transport collectif pour l'année 2024



12	Sécurité publique et incendie
12.1	Intention de modifier la déclaration de compétence en matière de prévention incendie
12.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2025-13 modifiant le règlement no 2008-12 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice par la MRC de sa compétence en matière de prévention incendie
13	Service d'évaluation
13.1	Dépôt des rapports du service d'évaluation
13.2	Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 2025-12 concernant la procédure de révision administrative d'évaluation foncière
14	Culture et loisir
14.1	Rapport d'activités – Comité consultatif culturel
14.2	Fonds de développement culturel
14.3	Bilan de l'entente 2022-2025 – Programme de partenariat territorial en lien avec la collectivité de l'Estrie (soutien à la création, l'expérimentation, la production artistique et littéraire ainsi que la diffusion et le rayonnement)
14.4	Projet Circonflexe
15	Projets spécifiques
15.1	Demande d'appui de la Municipalité de Piopolis – dépôt de projet au FRR – volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
15.2	Modification de la résolution no 2025-89 – Dépôt des projets bains de nature – 2 ^e appel à projets
15.3	Image de marque de la MRC
16	Administration générale
16.1	Comptes à payer
16.2	Remise de la liste des dépenses récurrentes du mois de mai 2025
16.3	Désaffectation d'une partie des excédents de fonctionnement
16.4	Excédent de fonctionnement affecté au 31 décembre 2024
16.5	Rapport financier de l'année 2024
16.6	Rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC
16.7	Prochaine séance du conseil des maires
16.8	Ressources humaines
17	Projet éolien
17.1	Projet éolien du Granit, suivi
17.2	Projet éolien Haute-Chaudière
18	Varia
19	Période de questions



20 Levée de l'assemblée

3.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur conflit d'intérêts en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature au besoin.

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

16.3

DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT

2025-97

DÉSAFFECTATION D'UNE PARTIE DES EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé, par sa résolution no 2018-192, d'affecter le surplus au développement économique à la suite de la fermeture du CLD;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé, par sa résolution no 2023-101, l'intégration de la Société de développement économique du Granit (SDEG) à la structure de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-88, le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé l'affectation d'une partie des excédents de fonctionnement non affectés au 31 décembre 2023 à des fins spécifiques au développement économique et au transfert des activités de la SDEG à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, un montant de 71 106 \$ a été affecté pour le développement économique et qu'à la suite de l'intégration de la SDEG, il y a lieu d'uniformiser la pratique des différents services et de désaffecter ce montant;

CONSIDÉRANT QUE dans cette résolution, un montant de 925 140 \$ a été affecté pour le transfert des sommes de la SDEG à la MRC à la suite de son intégration et qu'une partie des montants ont été investis et qu'ils doivent par conséquent être désaffectés;

CONSIDÉRANT QUE du montant de 925 140 \$ affecté pour le transfert des sommes de la SDEG à la MRC à la suite de son intégration qu'une partie des montants soit dorénavant en surplus non affecté du service;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désaffecte le montant de 71 106 \$ affecté pour le développement économique de manière à ce qu'il soit dorénavant en surplus non affecté au développement.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a utilisé un montant de 377 037 \$ au 31 décembre 2024, soit une partie du montant de 925 140 \$ affecté pour le transfert des sommes de la SDEG à la suite de leur investissement pour des projets spécifiques (FRR-Volet 2) pour les années 2023 et 2024.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a utilisé un montant de 305 098 \$, soit une partie du montant de 925 140 \$ affecté pour le transfert des sommes de la SDEG à la suite de leur investissement pour divers projets.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désaffecte 132 000 \$, soit une partie du montant de 925 140 \$ affecté pour le transfert des sommes de la SDEG de manière à ce qu'il soit dorénavant en surplus non affecté au développement.

QUE par conséquent, un solde de 111 005 \$ demeure affecté au développement (Fonds d'investissement local (FIL)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4

EXCÉDENT ET DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

2025-98

EXCÉDENT ET DÉFICIT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé, par sa résolution no 2016-251, qu'à compter de l'année 2017, les sommes résiduelles du Fonds bassin versant puissent être réinvesties à même ledit fonds pour usage ultérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d'investissement local (FIL) a été créé en 1996 par la Société d'aide au développement économique de la collectivité (SADEC), laquelle est devenue par la suite le Centre local de développement (CLD) puis la Société de développement économique du Granit (SDEG);

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a autorisé, par sa résolution no 2023-101, l'intégration de la SDEG à la structure de la MRC du Granit;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds bassin versant ainsi que le Fonds d'investissement local (FIL) ont généré respectivement des excédents de fonctionnement au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les surplus affectés à ces fonds;

Il est proposé, appuyé et résolu :



QU'à la suite des activités de fonctionnement, le conseil des maires de la MRC du Granit convient de l'affectation des surplus suivante :

Affectation des surplus au 31 décembre 2024 :

Poste	Excédent de fonctionnement année 2024	Solde des fonds affectés
Fonds bassin versant	-17 392 \$	112 537 \$
Fonds d'investissement local	113 357 \$	113 357 \$

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient que les surplus mentionnés ci-dessus soient respectivement affectés au Fonds bassin versant et au Fonds d'investissement local (FIL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.5

RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

Madame Kathy Paré de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton et Associés rencontre le conseil des maires afin de déposer et de présenter le rapport financier 2024 de la MRC. À cet effet, les principales parties du rapport de l'auditeur ont été envoyées par courriel à chacun des maires. À l'aide de ce document, le bilan, l'état des revenus et dépenses, l'état des activités d'investissement et l'état des surplus sont présentés. Différentes questions sont posées à la suite de cette présentation et la résolution suivante est adoptée.

2025-99

RAPPORT FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le personnel de la MRC et nos auditeurs de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton ont monté et vérifié les états et rapports financiers de la Municipalité régionale de comté du Granit pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces documents ont été présentés et discutés à la séance du conseil de ce 18 juin 2025, et ce, tel que paru dans l'avis public conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le rapport financier préparé et vérifié pour l'année 2024 soit accepté et approuvé tel que présenté.

QU'une copie de ce document soit envoyée à la ministre des Affaires municipales conformément aux exigences du *Code municipal du Québec* en cette matière et aux municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



5.

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

Mai 2025

COURRIER

Association des biologistes du Québec

- Invitation de l'Association des biologistes du Québec (ABQ) organise son 49e congrès annuel, qui se tiendra les 20 et 21 novembre 2025 au Centre des congrès du Delta de Sherbrooke.

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement du Québec

- Des remerciements sont adressés à la MCR du Granit dans le cadre du mandat de consultation ciblée sur le Projet de construction du parc éolien de la Haute-Chaudière, qui s'est déroulé du 3 février au 3 mai dernier. On souligne également l'expertise apportée, au cours des séances publiques, et la bonne collaboration de monsieur Patrice Gagné.

Carange Solutions

- Offre d'une présentation sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le quotidien des municipalités.

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

- La loi sur l'Instruction publique (LIP) précise à l'article 211 que le Conseil d'administration a adopté son projet de plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles 2025-2028.

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

- Invitation à une rencontre virtuelle d'information sur les maladies de tiques et rage du raton-laveur avec la Dre Geneviève Baron.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Décision au dossier 448261.
- Orientation préliminaire au dossier 448494.
- Orientation préliminaire au dossier 448749.
- Orientation préliminaire aux dossiers 448490 et 448491.
- Orientation préliminaire au dossier 449072.

Commission de toponymie Québec

- La Commission de toponymie, lors de sa réunion tenue le 28 mai 2025, a officialisé un ou plusieurs noms pour désigner des lieux situés sur le territoire de la MRC du Granit.

Conseil régional Environnement Estrie

- Le Conseil régional Environnement Estrie tient à nous remercier chaleureusement pour notre merveilleux accueil, lors de l'événement du 15 mai dernier.

Corps de cadet 1937 Lac-Mégantic

- Madame la préfète est invitée à assister à la clôture des activités du Corps de cadet 1937 Lac-Mégantic.



Conseil québécois du loisir

- Invitation à la 27e assemblée générale annuelle qui aura lieu de manière bimodale, soit en présence, et à distance le mardi 10 juin à 10h.

Espace MUNI

- Espace MUNI invite ses membres à déposer la candidature de la personnes élue responsable des questions familles et aînées ou aux politiques sociales ou de la personne désignée de l'organisation afin de siéger au sein de son conseil d'administration.

Hydro Québec

- Hydro Québec Nous contacte au sujet d'un projet visant à établir un registre des PRMHH. Ce registre a pour but de réduire les demandes répétitives des employés d'Hydro-Québec auprès de notre MRC.

Investissement Québec

- Demande d'avis à la MRC du Granit au programme Départ au dossier : DEPAR73191.

La Firme

- Offre de service pour stimuler le développement économique de notre territoire et d'amener nos entreprises à se structurer pour croître de façon autonome.

Ministère de la Santé et des Services sociaux

- Dans le cadre du renouvellement des normes du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés(MADA), le Secrétariat aux aînés, du ministère de la Santé et des Services sociaux, nous invite à remplir un sondage, qui servira à orienter l'évolution du programme.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

- En lien au projet « Développement et rayonnement durables de la Route des Sommets en Estrie », un premier versement sera déposé.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec

- La Direction de la gestion des forêts de l'Estrie, Montérégie, Laval et Montréal nous informe qu'il y a eu des développements dans le dossier des agrandissements et des démarrages acéricoles en Estrie et qu'un suivi sera fait aux demandeurs de permis acéricoles. La Direction régionale de l'Estrie-Montréal-Chaudière-Appalaches-Laval-Montérégie-Centre-du-Québec est seulement collaboratrice dans le dossier.
- Consultation sur une demande de prolongement d'une ligne de distribution – Alimentation d'un nouveau développement sur le chemin Dell à Lingwick, en Estrie.



Ministère des Transports et de la Mobilité durable

- La Direction des aides aux municipalités désire informer la MRC du Granit qu'elle tiendra un atelier sur les modalités 2025-2028 et la démarche pour le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fond de la Sécurité routière (PAFFSR).
- Le ministère des Transports et de la Mobilité durable accorde à la Municipalité régionale de comté du Granit une aide financière à titre de contribution de base pour les années 2025, 2026 et 2027 pour l'exploitation de services en transport adapté dans le cadre du programme de soutien au transport adapté (PSTA) Volet 1 : régulier.
- Avis d'entraves, route 204, pont au-dessus de la Rivière Chaudière, dans la municipalité de Saint-Ludger.

Municipalité de Frontenac

- Résolution 25-04-098 - adoption - Règlement no 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 07-327 et ses amendements.
- Résolution 2025-138 - corporation du Patrimoine archéologique du Méganticois développe un projet de mise en valeur du site archéologique situé sur le territoire de la municipalité de Frontenac.
- Règlement 25-605 - modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 07-327 et ses amendements.

Municipalité de Lac-aux-Sables

- Résolution 2025-05-119 – règlement fédéral sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments – demande.

Municipalité de Lambton

- Règlement 25-605 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 07-327 et ses amendements.
- Règlement 24-591 - modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire.
- Résolution 25-02-043 - avis de promulgation - règlement no 24-591 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser certains usages dans certaines zones sur le territoire.
- Résolution 24-04-139 - adoption du règlement no 24-584 modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser les logements intergénérationnels.
- Règlement 24-584 - modifiant le règlement de zonage no 09-345 afin d'autoriser les logements intergénérationnels.

Municipalité de Lingwick

- La municipalité de Lingwick est très favorable à la construction d'une ligne de transport d'électricité dans le nouveau développement sur le chemin Dell à Lingwick.

Municipalité de Nantes

- Résolution 25-05-176 - adoption du premier projet de règlement numéro 518-25 modifiant le règlement de zonage no 399-12 afin de bonifier la réglementation.
- Règlement 518-25 - modifiant le règlement de zonage 399-12 afin de bonifier la réglementation.



Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

- Résolution 055-05-2025 - demande d'appui de la fédération québécoise des municipalités - enjeux dans les camps de jour municipaux.

Municipalité de Val-Racine

- La Municipalité procède à des travaux de réfection de la chaussée du chemin de la Forêt-Enchantée (de l'intersection du rang des Haricots au premier rondpoint/section en pavage). Les travaux débuteront le 12 mai et se poursuivront jusqu'à la mi-juin.

Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

- Résolution 2025-05-075 - appui déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance d'exclusion sociale et de pauvreté.

MRC Abitibi

- Résolution AG- 078-04-2025 MRC de Vaudreuil-Soulanges – demande d'appui - déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté.

MRC Abitibi Ouest

- Résolution 25-A-25 – communication aux propriétaires des avis requis par l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- Résolution 25-128 – MRC d'Abitibi – projet de loi visant à moderniser le régime forestier québécois – appui.

MRC des Appalaches

- Résolution 2025-05-10334 - adoption - projet RCI n° 227 relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches.
- Règlement 227 - relatif à l'intégration de dispositions relatives aux éoliennes sur une portion du territoire de la MRC des Appalaches.

MRC de Drummond

- Résolution MRC14068-05-25 – demande d'appui au projet de loi no 93, loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville.
- Résolution MRC14069-05-25 – demande d'appui concernant une déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté.

MRC du Granit

- Rapport synthèse des discussions issues du colloque : Région de Mégantic : 100 % attractive ! » du 26 mars dernier.

MRC Les Moulins

- Résolution 15 292-05-25 – appui à l'offre de collaboration de la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UQM) au gouvernement du Québec face à l'imposition de tarifs douaniers.



ProForêt consultants

- Le Club acéricole du sud du Québec procédera cette année à des pulvérisations aériennes pour lutter contre la livrée des forêts dans la région de l'Estrie.

Regroupement TDL Québec

- Il nous invite à prendre part à une initiative d'envergure visant à faire rayonner la sensibilisation au trouble développemental du langage (TDL).

Transports et Mobilité durable

- Avis d'entraves de la route 263 dans la municipalité de Saint-Sébastien.

Tribunal administratif du Québec

- Requête au dossier TAQ : STE-Q281019-2504.

Ville de Coteau-du-lac

- Résolution 184.05.2025 - appui MRC Vaudreuil-Soulanges. Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté.

Ville de Lac-Mégantic

- Règlement 2025-01 modifiant le Plan d'urbanisme n° 1323 concernant la bonification règlementaire 2025.
- Règlement 2025-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2025.
- Règlement 2025-03 modifiant le Règlement de gestion des permis et des certificats n° 1327 concernant la bonification règlementaire 2025.
- Règlement 2025-04 modifiant le Règlement n° 1410 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la bonification règlementaire 2025.

REVUES

- ACFA Réseaux
- Action Patrimoine
- Actions interculturelles
- AECOM
- AMP Communications
- APSAM
- Archéo-Québec
- Association des réseaux cyclables du Québec (ARCQ)
- Association forestière du sud du Québec
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Association québécoise d'urbanisme (AQU)
- Association québécoise Zéro Déchet (AQZD)
- Artefact Urbain
- Association canadienne de Réhabilitation des Sites Dégradés (ACRSD)
- Autorité des marchés publics (AMP)
- BAPE (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin des équipes RLS
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM



- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Bulletin spécial STRATJ
- Cégep Beauce-Appalaches
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Centre Universitaire des Appalaches
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Communication Jean Malo
- Connexion U
- Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF)
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil québécois du loisir
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- ÉducAffaires Solutions
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Hydro Québec
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (MRNF)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre MTQ/MTMD
- Infolettre Sécurité incendie
- Infolettre Stratj
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg
- Le Réflexe



- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- Les Productions JDO
- Les Coops de l'information
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Magazine Constellation du Mont-Mégantic
- Marché municipal
- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ)
- Mouvement des Chômeurs et Chômeuses de l'Estrie (MCCE)
- Mouvement québécois de la qualité (MQQ)
- Mordicus
- Nature Québec
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Plan Climat
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RÉUSSIR
- RH Canada-
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Statistique Canada
- Tournée Escale
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express
- Zéro Accident

6.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2025

2025-100

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MAI 2025

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.

SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES SÉANCES

Aucun sujet à traiter.



8.

BONS COUPS

Certains maires mentionnent des bons coups du territoire.

2025-101

MOTION DE FÉLICITATIONS POUR LA RELÈVE DE MAISON USINEX DE MILAN

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit supporte le développement économique sur son territoire ainsi que la relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Maison Usinex, fondée par six frères de la famille Morin, en opération depuis 1992 et créatrice d'une soixantaine d'emplois est un joyau pour la région qui démontre un grand dynamisme et a acquis une grande notoriété dans le domaine des maisons usinées;

CONSIDÉRANT QUE la famille a choisi de céder les rênes de l'entreprise à certaines de leurs enfants, soit mesdames Geneviève Morin, Caroline Morin, Véronique Morin et Marie-Pier Morin;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adresse une motion de félicitations à l'entreprise Maison Usinex de Milan pour sa relève féminine et familiale pour assurer la continuité des opérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

AMÉNAGEMENT

9.1

DEMANDE D'EXCLUSION D'UNE PARTIE DU LOT 5 687 313, MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

9.2

DEMANDE D'EXCLUSION POUR LES PUITTS MUNICIPAUX, MUNICIPALITÉ DE STRATFORD

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.



10.

ENVIRONNEMENT

10.1

COLLOQUE MUNICIPALITÉS VERTES

Dans le cadre de l'atelier de travail, monsieur François Durocher, conseiller en environnement | plan climat, a présenté aux maires les sujets traités dans le cadre du colloque Ma Municipalité Verte offert par la Fédération québécoise des municipalités en mai dernier. Il a aussi été question des consultations menées pour dresser un portrait ainsi que des solutions innovantes pour contrer les changements climatiques auxquels le Granit n'échappe pas, entre autres, étant donné son altitude élevée qui fait en sorte que les changements se font ressentir plus rapidement.

10.2

AVANCEMENT DES TRAVAUX DU PLAN CLIMAT

Dans le cadre de l'atelier de travail, monsieur François Durocher, conseiller en environnement | plan climat, a présenté l'avancement des travaux du Plan climat. Plusieurs événements, plusieurs rencontres et différentes démarches ont été réalisés qui ont permis de définir des axes prioritaires ainsi qu'une analyse des risques et des vulnérabilités. L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre sera terminé en 2026 et le plan final est prévu être remis en février 2027, lequel sera décliné par municipalité.

10.3

APPEL D'OFFRES – GESTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

2025-102

APPEL D'OFFRES – GESTION DES GAZ À EFFET DE SERRE, OCTROI D'UN MANDAT À LA COMPAGNIE MNP POUR LA RÉALISATION D'UN INVENTAIRE COLLECTIF DE GAZ À EFFET DE SERRE DANS LE CADRE DU PLAN CLIMAT

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 2024-12, la MRC du Granit reconnaît l'importance de lutter contre les changements climatiques et de réduire son empreinte carbone par son engagement à élaborer et réaliser un Plan Climat;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée dans une démarche de transition climatique par l'élaboration de son Plan Climat, visant à planifier et mettre en œuvre des actions concrètes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un inventaire des émissions GES collectif constitue une étape essentielle pour quantifier les émissions générées sur l'ensemble du territoire du Granit et orienter les efforts de réduction en fonction des principales sources identifiées;



CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite confier à un prestataire qualifié la réalisation de cet inventaire afin de disposer de données fiables, à jour et comparables ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit, en conformité avec son Règlement sur la gestion contractuelle, a procédé à un processus d'appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit recommande la soumission de la compagnie MNP;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie MNP possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour effectuer un tel inventaire conformément aux normes et méthodologies reconnues dans le Guide méthodologique pour la réalisation d'un inventaire des émissions de GES d'un organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du mandat s'élève à 31 043,45 \$, taxes incluses, et qu'il sera entièrement couvert par l'aide financière octroyée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre de l'aide financière totalisant 350 000 \$ du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accorde un mandat à la compagnie MNP pour la réalisation d'un inventaire des gaz à effet de serre collectifs sur le territoire de la MRC, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat.

QUE ce mandat soit octroyé pour un montant maximal de 31 043,45 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit entièrement financée à même l'aide financière reçue du MAMH dans le cadre du programme ATCL du plan pour une économie verte (PEV) 2030.

QUE le conseil des maires autorise la préfet ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4

PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT)

Monsieur Patrice Gagné, à la demande, s'est informé du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT) afin de transmettre de l'information quant à ce dernier. Un document explicatif a été transmis aux maires. Monsieur Gagné explique les implications et les obligations pour une municipalité. Il ajoute qu'une MRC peut aussi déposer une demande au nom des municipalités, mais cela comporte quelques contraintes non négligeables. À l'issue des discussions, les maires sont d'avis que les municipalités ayant un intérêt se regrouperont pour déposer une demande plutôt que de passer par la MRC. Cependant,



il est demandé à la MRC qu'une résolution soit préparée pour mentionner au gouvernement que les délais sont trop courts et pour demander de les prolonger.

10.5

ADDENDA – ENTENTE DE LA RESSOURCERIE DU GRANIT

2025-103

ADDENDA – ENTENTE DE LA RESSOURCERIE DU GRANIT

CONSIDÉRANT différentes demandes de modifications de la MRC du Granit et de la Ressourcerie quant à l'entente les liant;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur certains éléments à retirer en ce qui a trait entre autres aux sièges de la MRC au conseil d'administration de la Ressourcerie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite connaître le tonnage réel d'enfouissement des matières récupérées;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie a demandé un montant de 25 000 \$ plutôt que de 15 000 \$ en contribution annuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle a été renouvelée le 3 mai dernier et que la MRC du Granit souhaite plutôt évaluer cette dernière demande lors de l'établissement de ses prévisions budgétaires pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande au conseil des maires d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente en vigueur entre la Ressourcerie et la MRC du Granit, et ce, afin de prévoir les modifications quant aux sièges de la MRC du Granit au conseil d'administration de la Ressourcerie et quant à d'autres demandes de la MRC;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise la signature d'un addenda à l'entente en vigueur entre la Ressourcerie du Granit et la MRC du Granit, et ce, afin de prévoir les modifications quant aux sièges de la MRC du Granit au conseil d'administration de la Ressourcerie et quant à d'autres demandes de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



II.

TRANSPORT

10.1

ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2024

2025-104

ADOPTION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec exige qu'un rapport d'exploitation en transport collectif soit complété en regard du *Programme d'aide au développement du transport collectif Volet II – Aide au transport collectif en milieu rural*;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'exploitation de l'année 2024 a été déposé aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport d'exploitation en transport collectif pour l'année 2024.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la direction générale pour signer le rapport d'exploitation en transport collectif pour l'année 2024.

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec ainsi qu'à Trans-Autonomie inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



12.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

12.1

INTENTION DE MODIFIER LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

Une présentation a été faite aux maires en début de semaine afin d'expliquer les raisons de la modification de la compétence en matière de prévention incendie. Puisque la modification tient compte du calendrier de 7 ans pour les risques faibles, les maires posent des questions sur les fréquences de visite des autres risques. Il est convenu qu'un courriel explicatif des types de risques et de leur fréquence de visite soit envoyé aux maires. J'ajoute que des modèles de résolutions seront fournis aux municipalités quant au désaccord ou l'assujettissement à la compétence.

2025-105

INTENTION DE MODIFIER LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU QUE le 16 juillet 2008, la MRC a, conformément à l'article 678.0.1 du *Code municipal Québec*, déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire sur l'inspection périodique des risques et sur les mesures et les programmes d'éducation du public en matière de prévention incendie;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit les modalités et conditions administratives et financières découlant du droit prévu aux articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces modalités et conditions administratives;

ATTENDU QUE conséquemment, la MRC considère opportun d'adopter la présente résolution annonçant son intention de modifier certaines modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec* édictées à la Résolution #2008-120;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la MRC du Granit réitère sa compétence sur l'inspection périodique des risques et sur les mesures et les programmes d'éducation du public en matière de prévention incendie conformément à la Résolution #2008-120.

QUE la MRC annonce son intention de modifier les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'application des articles 10.1 et 10.2 prévues par la Résolution #2008-120.

MODIFICATIONS DES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'APPLICATION DES ARTICLES 10.1 ET 10.2 DU *CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC* ET DÉLAI AU COURS DUQUEL UNE MUNICIPALITÉ LOCALE PEUT SE PRÉVALOIR DE L'ARTICLE 10.1



1. La Résolution #2008-120 est modifiée en remplaçant l'article 3.1 par l'article 3.1 suivant :

3.1 Une municipalité locale peut, à l'égard de son territoire, exprimer son désaccord relativement à l'exercice de la compétence déclarée par la MRC à la lumière des modifications apportées aux modalités et conditions administratives et financières découlant du droit prévu à l'article 10.1 du Code municipal du Québec;

Le désaccord d'une municipalité locale peut viser les risques faibles uniquement, les risques moyens, élevés, très élevés et autres risques dans leur ensemble ou peut viser l'ensemble des risques relevant de la compétence de la MRC en matière de prévention incendie.

2. La Résolution #2008-120 est modifiée en remplaçant le paragraphe 3.3.3 de l'article 3.3 par le paragraphe 3.3.3. suivant :

3.3.3 N'importe quand au cours d'un exercice financier pourvu qu'au plus tard le dernier vendredi de septembre de l'exercice financier au cours duquel le droit est exercé, la résolution certifiée conforme prescrite à l'article 10.1 du Code municipal ait été reçue au bureau de la MRC.

Dans ce dernier cas et sans égard au moment où une municipalité locale exprime son désaccord en vertu du présent article, l'exercice du droit de retrait prend effet au 1^{er} janvier de l'exercice suivant un cycle de sept (7) ans, étant entendu que le premier cycle de sept (7) ans débute à la date d'assujettissement de la municipalité à la compétence de la MRC;

3. La Résolution #2008-120 est modifiée en remplaçant le paragraphe 4.2.1 l'article 4.2 par l'article 4.2.1 suivant :

4.2.1 Assumer pour l'année au cours de laquelle elle exprime son désaccord et pour toute autre année restant à courir jusqu'à la fin du cycle de sept (7) ans en cours, 100 % des montants qu'elle doit payer à la MRC aux termes de tout règlement de répartition par ailleurs applicable;

4. La Résolution #2008-120 est modifiée en remplaçant l'article 5.1 par l'article 5.1 suivant :

5.1 Une Municipalité locale qui a exprimé son désaccord relativement à la compétence déclarée de la MRC et qui veut s'assujettir à la compétence de cette dernière peut le faire.

Une municipalité locale qui veut s'assujettir à la compétence de la MRC peut décider de le faire pour les risques faibles uniquement, pour les risques moyens, élevés, très élevés et autres risques dans leur ensemble ou pour l'ensemble des risques relevant de la compétence de la MRC en matière de prévention incendie.



QUE la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à chaque municipalité locale de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE PAR LA MRC DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

2025-106

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE PAR LA MRC DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

Le maire, monsieur Michel Ouellet, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de modifier le règlement no 2008-12 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice par la MRC du Granit de sa compétence en matière de prévention incendie. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le maire, monsieur Michel Ouellet, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE PAR LA MRC DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

Le projet de règlement est joint en annexe.

13.

SERVICE D'ÉVALUATION

13.1

DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le rapport de tenue à jour mensuel du service d'évaluation. Aucune question n'est posée.



13.2

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-12
CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE
D'ÉVALUATION FONCIÈRE

2025-107

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

La mairesse, madame Danièle Provencher, donne avis de motion qu'un règlement sera adopté à une session ultérieure de ce conseil et qui aura pour but de modifier les tarifs du règlement concernant la procédure de révision administrative d'évaluation foncière. Tel que le prévoit l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la mairesse, madame Danièle Provencher, dépose par conséquent le « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » et lors de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement sera prise en considération, des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public.

Le projet de règlement est joint en annexe.

14.

CULTURE ET LOISIR

14.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

14.2

FONDS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

14.3

BILAN DE L'ENTENTE 2022-2025 – PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DE L'ESTRIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le bilan de l'entente 2022-2025 du Programme de partenariat territorial de l'Estrie. Ce dernier a été élaboré par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) dans le cadre de l'entente de partenariat territorial visant à soutenir des projets issus des créateurs et diffuseurs du milieu. L'analyse des projets par le CALQ a permis d'allouer un montant total de 98 000 \$ à des artistes de la MRC du Granit.



14.4

PROJET CIRCONFLEXE

2025-108

APPUI AU PROJET CIRCONFLEXE ET AUTORISATION DE DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a déposé un projet dans le cadre du programme *Circonflexe – Mobilisation des milieux pour favoriser l'activité physique*;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été accepté par le Conseil Sport Loisir de l'Estrie;

CONSIDÉRANT QU'à travers ce projet, trois partenaires du territoire de la MRC du Granit offriront des journées d'initiation à des activités de plein air ainsi que le prêt gratuit d'équipements sportifs et récréatifs aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la MRC vise à soutenir la mise en œuvre de la planification stratégique loisirs (PSL) en lien avec les activités 0-18 ans;

CONSIDÉRANT QU'une action de la PSL (planification stratégique loisirs) vise à développer des partenariats afin d'obtenir des offres récurrentes pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit agit à titre de mandataire du projet et doit assumer certains déboursés admissibles conformément à l'entente avec le programme Circonflexe;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise les déboursés nécessaires à la réalisation du projet :

Mont Ste-Cécile	26 500 \$
Camp Claret	19 100 \$
Ville Lac-Mégantic	27 816 \$
Appel à projets pour les municipalités	10 500 \$

QUE la directrice générale, madame Sonia Cloutier, soit autorisée à signer tout document requis à cet effet.

QUE les montants soient pris à même les sommes reçues dans le cadre de la subvention du programme *Circonflexe – Mobilisation des milieux pour favoriser l'activité physique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



15.

PROJETS SPÉCIFIQUES

15.1

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS – DÉPÔT DE PROJET AU FRR-VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

2025-109

DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS – DÉPÔT DE PROJET AU FRR-VOLET 4, SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné par l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le partenariat 2020-2024 inclut un volet permettant la conclusion d'une entente de vitalisation dans le cadre du Volet 4 – Entente de vitalisation du Fonds régions et ruralité pour renforcer les interventions de la MRC en soutien aux milieux présentant des défis de vitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est destinée aux municipalités de Val-Racine, Piopolis et Stratford;

CONSIDÉRANT QUE ce volet bénéficie d'une enveloppe annuelle de 224 040 \$, pour un total de 448 080 \$ pour la période 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a reçu un projet dans le cadre de l'appel à projets dont la date limite de dépôt était le 20 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse s'est réuni le 27 mai 2025 pour évaluer le projet soumis;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation recommande pour approbation le projet « Construction d'un gazebo et d'une partie pergola » déposé par la municipalité de Piopolis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Piopolis sollicite un financement de 37 224,20 \$ pour son projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra signer un protocole d'entente avant la mise en œuvre de son projet;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le projet « Construction d'un gazebo et d'une partie pergola » déposé par la municipalité de Piopolis;



QUE les montants nécessaires à ce projet soient puisés dans les fonds alloués au budget du FRR Volet 4, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.2

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2025-89 – DÉPÔT DES PROJETS BAINS DE NATURE – 2^E APPEL À PROJETS

2025-110

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2025-89 – DÉPÔT DES PROJETS BAINS DE NATURE – 2^E APPEL À PROJETS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois a soumis une demande de financement dans le cadre de l'initiative « La MRC du Granit, bien de nature! », pour son projet de bains de nature ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit a adopté la résolution n° 2025-89 en date du 21 mai 2025, autorisant un financement de 36 619,66 \$ pour ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Bois nous a informés, par sa résolution n° 2025-06-125, qu'une erreur s'est glissée dans son formulaire de dépôt de projet, et que le montant de financement demandé aurait dû être de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Granit souhaite corriger cette information afin que le montant de financement soit conforme à la demande réelle de la municipalité ;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit modifie la résolution n° 2025-89 afin de corriger le montant de financement autorisé à la municipalité de Notre-Dame-des-Bois dans le cadre de « La MRC du Granit, bien de nature! », lequel passe de 36 619,66 \$ à 50 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.3

Image de marque de la MRC

Madame Marie-Georges Bélanger, conseillère stratégique en communication se présente, puisqu'elle est nouvellement arrivée en poste et elle présente ensuite aux maires la nouvelle image de marque de la MRC.



16.
ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16.1
COMPTES À PAYER

2025-111

COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée;
CONSIDÉRANT QUE les maires en ont pris connaissance;
Il est proposé, appuyé et résolu :
De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Mai 2025	122 763,27 \$
-------------------	----------	---------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2
REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE MAI 2025

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de mai 2025. Aucune question n'est posée.

16.6
RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

2025-112

PROPOSITIONS - RÉMUNÉRATION DU PRÉFET ET DES MEMBRES DU
CONSEIL ET DES COMITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le conseil de la MRC peut fixer par règlement, la rémunération du préfet et de ses autres membres;

CONSIDÉRANT QUE le 20 février 2019, la MRC a adopté le *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC*;

CONSIDÉRANT QUE le nombre important de comités oblige le préfet à en déléguer une partie à son préfet suppléant;

CONSIDÉRANT QU'il faut clarifier la rémunération du préfet suppléant dans le cadre de ses différentes fonctions;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la rémunération *du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC*;



CONSIDÉRANT QU’une proposition a été présentée aux membres du comité administratif et qu’ils ont fait leurs recommandations au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE ladite proposition a été présentée aux membres du conseil des maires;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte la proposition de modifications *relative à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC.*

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit propose une modification quant à un article, et ce, dans les limites des dispositions légales.

QUE la MRC du Granit entame les étapes légales visant le contenu du *Règlement numéro 2018-16 relatif à la rémunération du préfet et des membres du conseil et des comités de la MRC.*

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

16.7

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine séance se tiendra conformément au calendrier adopté pour l’année 2025, soit le mercredi 9 juillet 2025. Exceptionnellement, comme à chaque année, la séance de juillet se déroulera dans une municipalité hôte du territoire. Cette année, c’est la municipalité d’Audet qui recevra le conseil des maires. Un avis de convocation sera envoyé aux maires conformément à la loi.

16.8

RESSOURCES HUMAINES

Des mouvements de ressources ont été discutés.

17.

PROJET ÉOLIEN

17.1

PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport du mois d’avril 2025 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

17.2

PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Je fais un suivi de l’avancement du projet en mentionnant que la mise en service est toujours souhaitée et planifiée pour décembre 2026.



18.

VARIA

Aucun sujet à traiter.

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent.

20.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2025-113

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 soit levée, il est 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du conseil des maires de ce 18 juin 2025, et ce pour les résolutions 2025-97, 2025-98, 2025-102, 2025-103, 2025-108, 2025-109, 2025-110 et 2025-111.

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière



ANNEXES

12.2

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE PAR LA MRC DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
2008-12 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS ET CONDITIONS
ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES RELATIVES À L'EXERCICE, PAR
LA MRC, DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION
INCENDIE**

ATTENDU QUE le 16 juillet 2008, la MRC a adopté la résolution numéro 2008-120 par laquelle elle a déclaré sa compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire sur l'inspection périodique des risques et sur les mesures et les programmes d'éducation du public en matière de prévention incendie;

ATTENDU QUE cette résolution prévoit les modalités et conditions administratives et financières découlant du droit prévu aux articles 10.1 et 10.2 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le 18 juin 2025, la MRC a adopté la résolution numéro annonçant son intention de modifier les modalités et conditions administratives et financières prévues à la résolution numéro 2008-120;

ATTENDU QUE le 20 août 2008, la MRC a adopté le *Règlement numéro 2008-12 décrétant les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice, par la MRC, de sa compétence en matière de prévention incendie*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le *Règlement numéro 2008-12 et les modalités et conditions administratives découlant du droit prévu aux articles 10.1 et 10.2 du Code municipal*;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 18 juin 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

À CES CAUSES, SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la MRC décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 2008-12 est modifié en remplaçant le premier alinéa de l'article 3 par l'alinéa suivant :

Les modalités et les conditions administratives et financières relatives à la compétence visée au présent règlement, sont celles



édictees dans les résolutions mentionnées au préambule du présent règlement.

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 2008-12 est modifié en remplaçant l'article 6 par l'article 6 suivant :

« Article 6) Répartition des dépenses autres que les dépenses en immobilisations

Les dépenses autres que les dépenses en immobilisations sont réparties entre les municipalités assujetties à la compétence de la MRC en proportion du nombre de risques faible, moyen, élevé, très élevé et autres risques situés sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC.

Pour déterminer le montant payable par une municipalité pour un risque donné, le total des dépenses attribuables à ce risque est divisé par le nombre d'unités d'évaluation de cette catégorie de risque situées sur le territoire des municipalités assujetties multiplié par le facteur applicable et le résultat ainsi obtenu est multiplié par le nombre d'unités d'évaluation de cette catégorie située sur le territoire de la municipalité multiplié par le facteur applicable et ce, tel qu'illustré ci-après :

$$(A/B) \times C = D$$

- A :** Coût du service attribuable à la catégorie de risque
- B :** Unités d'évaluation d'une catégorie de risque situées sur le territoire de l'ensemble des municipalités assujetties multiplié par le facteur applicable
- C :** Unités d'évaluation de cette catégorie de risque situées sur le territoire de la municipalité multiplié par le facteur applicable
- D :** Part de la municipalité assujettie pour le service attribuable à la catégorie de risque visée.

Aux fins du présent article, les facteurs attribués à chaque catégorie de risque sont les suivants :

Catégories de risque	facteurs
Risque faible :	0.75
Risque moyen :	3.25
Risque élevé :	5.25
Risque très élevé :	8.5
Centre de la petite enfance et garderie :	3
Autres :	4

La part totale de chaque municipalité dans le service de prévention incendie est établie en additionnant les résultats



obtenus pour chacune des catégories de risques applicables sur le territoire de la municipalité assujettie.

Si la MRC convention avec une municipalité locale d'une entente particulière pour que cette municipalité exerce, à l'égard de son territoire, la compétence de la MRC, cette municipalité ne participe pas aux dépenses encourues pour les autres municipalités et elle assume entièrement les dépenses découlant de cette compétence à l'égard de son territoire.

Quant aux autres municipalités, les règles de répartition édictées au présent article s'appliquent en changeant ce qui soit être changé notamment en excluant des dépenses à partager, les coûts assumés par la municipalité partie à l'entente particulière.

De plus, la municipalité doit respecter toutes les exigences prescrites dans la résolution mentionnée en préambule.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Directrice générale
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 18 juin 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 juin 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

13.2

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

PROJET DE RÈGLEMENT NO 2025-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la loi 67, Loi instaurant une procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière et modifiant d'autres dispositions législatives et la loi 89, Loi sur l'application de la Loi sur la justice administrative;

ATTENDU QUE ces deux projets de loi ont des incidences importantes sur les procédures relatives à la gestion des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC;



ATTENDU QU'en 2021 le gouvernement du Québec a sanctionné la loi 67 en instaurant d'autres dispositions législatives en ce qui a trait à la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

ATTENDU QU'en ce qui nous concerne, ces lois instaurent un processus de demande de révision administrative de l'évaluation avant contestation devant le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE la loi stipule que la MRC adopte un règlement établissant les modalités de traitement de ces demandes de révision;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a adopté un tel règlement le 10 juillet 2024, soit le règlement no 2024-12;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désire adopter un nouveau règlement relatif aux frais exigibles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement no 2024-12 concernant la procédure de révision administrative en matière d'évaluation foncière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil du 18 juin 2025;

Il est, par le présent règlement du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit, statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement porte le numéro 2025-12 et a pour titre « RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE »

ARTICLE 3 Le présent règlement statue que la Municipalité régionale de comté du Granit est l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) et qu'à ce titre, la MRC recevra et traitera les demandes de révision administrative en matière d'évaluation foncière qui lui seront présentées en conformité avec le présent règlement et/ou les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Dans l'application du présent règlement, une demande de révision :

- a) peut concerner le dépôt du rôle, une modification effectuée par tenue à jour, une proposition de correction d'office ou une modification demandée;
- b) doit être déposée auprès de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (la MRC);
- c) doit, pour être recevable :
 - c.1. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre;



- c.2. être déposée avant le 1^{er} mai suivant l'entrée en vigueur du rôle ou dans un délai de 60 jours de la date de la réception de l'avis de modification (certificat d'évaluation);
- c.3. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par l'OMRÉ (voir article 6) à cet effet, à défaut de quoi la demande est réputée ne pas avoir été déposée. La somme peut être versée selon les modes de paiement suivants :
 - Argent comptant;
 - Mandat-poste;
 - Traite bancaire;
 - Paiement électronique;
 - Chèque personnel (prévoir un délai **d'au moins 10 jours ouvrables précédant** la date de fin de délais, en vertu de la sous-section c.2.).
- d) peut être déposée par courrier recommandé;
- e) est transmise à l'évaluateur par l'OMRÉ et, le cas échéant, au propriétaire non demandeur;
- f) est portée à la connaissance des autres personnes ayant un intérêt à cet effet.

ARTICLE 5 En regard de l'application de l'article 4 du présent règlement, tout contribuable pourra se procurer un formulaire de demande de révision à la MRC ou sur le site Internet de la MRC. Le formulaire dûment complété pourra soit être déposé au bureau de la MRC ou envoyé par poste recommandée à la MRC, la date de mise à la poste faisant foi du dépôt.

ARTICLE 6 Pour chaque unité d'évaluation, les frais exigibles pour le dépôt d'une demande de révision auprès de la MRC en vertu de la sous-section c.3. de l'article 4 du présent règlement sont de :

- 88,80 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$;
- 355,00 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et est inférieure ou égale à 2 000 000 \$;
- 591,70 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et est inférieure ou égale à 5 000 000 \$;
- 1 183,75 \$ lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$.



Ce montant n'est pas remboursable. La TPS et la TVQ ne sont pas exigibles et n'ont pas à être ajoutées.

ARTICLE 7

À la suite du dépôt d'une demande de révision, l'évaluateur de la MRC :

- a) vérifie le bien-fondé de la demande;
- b) formule une réponse écrite au demandeur consistant en :
 - b.1. une proposition de modification du rôle OU
 - b.2. un avis motivé à l'effet qu'il n'a aucune modification à proposer;
- c) conclut, le cas échéant, une entente écrite stipulant la modification convenue et sa date de prise d'effet;
- d) modifie le rôle d'évaluation en émettant en cas d'entente, un certificat non contestable par le demandeur;
- e) effectue ces travaux dans le respect des délais prévus par la loi et les règlements en vigueur;
- f) informe le demandeur des recours possibles devant le Tribunal administratif du Québec.

ARTICLE 8

Le présent règlement abroge le « RÈGLEMENT N° 2024-12 CONCERNANT LA PROCÉDURE DE RÉVISION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » adopté aux mêmes fins.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ en séance du conseil.

Monique Phérivong Lenoir
Préfet

Sonia Cloutier
Greffière-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 18 juin 2025
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 18 juin 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
ENTRÉE EN VIGUEUR :